

**VILLE DU BOUSCAT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 10 :**

MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Séance ordinaire du 11 Décembre 2018

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 11 Décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 35**Membres présents : 32****Absent : 0****Excusés : 3**

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGE-LINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAIVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Thierry VALLEIX (à Sébastien LABAT), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Maël FETOUH), Nancy TRAORE (à Alain MARC)

Absent :**Secrétaire :** Géraldine AUDEBERTV
4

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

DOSSIER N° 10 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux, et de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019 dans les conditions suivantes :

FILIERE CULTURELLE

Chaque année, le réajustement des temps de travail des enseignants est nécessaire afin de répondre aux besoins de l'école en tenant compte de l'enseignement sur plusieurs niveaux ; les leçons se déroulent sur 30 minutes pour les élèves du cycle 1, 45 minutes pour le cycle 2 et 1 heure pour le cycle 3 et de la satisfaction des demandes d'inscription (liste d'attente comportant plus 200 personnes).

De plus, depuis plusieurs années nos enseignants contractuels sont encouragés à passer les concours de la Fonction Publique Territoriale afin d'être dans une situation administrative réglementaire et ainsi pérenniser leur poste et assurer une meilleure stabilité de l'équipe enseignante. Deux agents contractuels ont ainsi réussi un concours de la FPT, et nous proposons de modifier leur poste.

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois à caractère culturel de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique comprend les grades d'assistant d'enseignement artistique; d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes : musique ; art dramatique ; arts plastiques ; danse. Les spécialités musique et danse comprennent différentes disciplines.

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} Classe contractuel à temps non complet de 10,75/20^{ème} en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet 12,75/20^{ème} (*discipline piano et Chant chorale*).
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet de 5,75/20^{ème} en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} Classe titulaire à temps non complet à 7/20^{ème} (*discipline Tuba et Trombone*).
- Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel de 12,75/20^{ème} à 14/20^{ème} (*discipline violoncelle*).
- Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel de 2/20^{ème} à 3/20^{ème} (*discipline contrebasse*).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 11 décembre 2018

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned to the left of the name Patrick BOBET.

Patrick BOBET

